

# ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-UE/102.726/19/déf.

## RÉSOLUTION<sup>1</sup>

### sur la dimension et la signification stratégiques du partenariat ACP-UE

*L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,*

- réunie à Bucarest (Roumanie) du 18 au 20 mars 2019,
- vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (accord de Cotonou)<sup>2</sup>, modifié ensuite en 2005 et en 2010<sup>3</sup>,
- vu l'accord de Georgetown de 1975 instituant le groupe des États ACP et sa version révisée de 1992<sup>4</sup>,
- vu l'agenda 2063 de l'Union africaine,
- vu sa résolution du 9 décembre 2015 intitulée «Quarante ans de partenariat: évaluation de l'incidence sur le commerce et le développement dans les pays ACP et perspectives de relations durables entre les pays ACP et l'Union européenne»<sup>5</sup>,
- vu sa résolution du 20 juin 2018 sur «Les relations ACP-UE de l'après-Cotonou: une forte dimension parlementaire»<sup>6</sup>,
- vu les déclarations conjointes des coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 9 décembre 2015 sur l'avenir des relations ACP-UE<sup>7</sup>, du 21 décembre 2016 sur la dimension parlementaire des relations ACP-UE de l'après-Cotonou<sup>8</sup> et

---

<sup>1</sup> Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 20 mars 2019 à Bucarest (Roumanie)

<sup>2</sup> JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

<sup>3</sup> JO L 287 du 4.11.2010, p. 3.

<sup>4</sup> <https://www.jus.uio.no/english/services/library/treaties/14/14-03/acp.xml>

<sup>5</sup> JO C 179 du 18.5.2016, p. 29.

<sup>6</sup> [http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/2018\\_bxl/pdf/AP102.400FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/2018_bxl/pdf/AP102.400FR.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/2015\\_acp2/pdf/1081264fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/2015_acp2/pdf/1081264fr.pdf)

<sup>8</sup> [http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/2016\\_nairobi/pdf/1113308fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/2016_nairobi/pdf/1113308fr.pdf)

- du 12 avril 2018 sur les négociations post-Cotonou à l'occasion de la 15<sup>e</sup> réunion régionale de l'Assemblée parlementaire paritaire (APP)<sup>1</sup>,
- vu la résolution du Parlement européen du 11 février 2015 sur les travaux de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE<sup>2</sup>,
  - vu la résolution du Parlement européen du 4 octobre 2016 sur l'avenir des relations ACP-UE au-delà de 2020<sup>3</sup>,
  - vu la résolution du Parlement européen du 14 juin 2018 sur les négociations à venir concernant un nouvel accord de partenariat entre l'Union européenne et les pays du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique<sup>4</sup>,
  - vu le consensus européen pour le développement, adopté à Bruxelles le 7 juin 2017<sup>5</sup>,
  - vu la recommandation de la Commission pour une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations relatives à un accord de partenariat entre l'Union européenne et les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, présentée le 12 décembre 2017<sup>6</sup>,
  - vu la communication conjointe de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur un partenariat renouvelé avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, présentée le 22 novembre 2016<sup>7</sup>,
  - vu le document de consultation conjoint de la Commission et de la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 6 octobre 2015 intitulée «Vers un nouveau partenariat entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique après 2020»<sup>8</sup>,
  - vu les directives de négociation du Conseil en vue d'un accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les pays du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, présentées le 21 juin 2018<sup>9</sup>,
  - vu l'avis du Comité économique et social européen adopté le 25 mai 2016 sur l'avenir des relations entre l'UE et les pays ACP<sup>10</sup>,
  - vu le communiqué de Waigani sur les perspectives du Groupe ACP adopté lors du 8<sup>e</sup> sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays ACP, le 1<sup>er</sup> juin 2016<sup>11</sup>,

---

<sup>1</sup> [http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/2018\\_nairobi/pdf/declaration\\_sur\\_les\\_negociations\\_post-cotonou\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/2018_nairobi/pdf/declaration_sur_les_negociations_post-cotonou_fr.pdf)

<sup>2</sup> JO C 310 du 25.8.2016, p. 19.

<sup>3</sup> JO C 314 du 21.9.2017, p. 38.

<sup>4</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2018)0267.

<sup>5</sup> Document du Conseil 9459/2017.

<sup>6</sup> COM(2017)0763.

<sup>7</sup> JOIN(2016)0052.

<sup>8</sup> JOIN(2015)0033.

<sup>9</sup> <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8094-2018-ADD-1/fr/pdf>

<sup>10</sup> <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/avenir-des-relations-entre-lue-et-les-pays-acp-livre-vert>

<sup>11</sup> <http://www.acp.int/content/waigani-communique-future-perspectives-acp-group-states>

- vu la décision n° 2/CVII/18 de la 107<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP sur le mandat de négociation ACP en vue d'un accord de partenariat post-Cotonou avec l'UE, tenue à Lomé, au Togo, les 29 et 30 mai 2018<sup>1</sup>,
  - vu le communiqué de la 20<sup>e</sup> réunion du Conseil des relations extérieures et communautaires (COFCOR) de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), tenue à Bridgetown, à la Barbade, les 18 et 19 mai 2017<sup>2</sup>,
  - vu le sommet des Nations unies sur le développement durable et le document final adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015, intitulé «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030»<sup>3</sup>,
  - vu l'article 18, paragraphe 1, de son règlement,
- A. considérant que l'accord de partenariat de Cotonou (ci-après l'«accord de Cotonou») est fondé sur un document juridiquement contraignant qui associe 78+28 États membres, comprend une dimension politique et implique une coopération au développement ainsi qu'une coopération économique et commerciale;
  - B. considérant qu'en vertu de sa nature juridiquement contraignante, l'accord de Cotonou prévoit des répercussions en cas de non-respect ainsi qu'un mécanisme solide de règlement des différends;
  - C. considérant que les négociations de l'accord qui succédera à l'accord de Cotonou sont l'occasion de consolider les relations entre les pays ACP et l'Union, en mettant davantage l'accent sur les objectifs de développement durable, les nouvelles ambitions des États membres de l'Union et des pays ACP et l'évolution du contexte géopolitique;
  - D. considérant que l'Union et le groupe ACP ont subi des transformations politiques et économiques considérables depuis la ratification de l'accord de Cotonou et que le groupe ACP a notamment fait preuve d'une hétérogénéité accrue;
  - E. considérant que les pays ACP et de l'Union partagent des objectifs de développement durable ainsi que la volonté de promouvoir un ensemble de valeurs communes, dont l'état de droit, la démocratie ainsi que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, valeurs qui doivent rester au cœur de l'architecture globale et des pactes régionaux;
  - F. considérant que, malgré ses imperfections, l'accord de Cotonou établit un cadre transfrontalier pour la coopération et les débats internationaux et constitue dès lors un atout précieux dans un monde de plus en plus interconnecté;
  - G. considérant que le soutien financier dont bénéficie le volet de l'accord de Cotonou consacré au développement contribue à la réduction de la pauvreté et à la résolution des

---

<sup>1</sup> <http://www.acp.int/sites/acpsec.waw.be/files/acpdoc/public-documents/Decision%20of%20the%20107th%20Session%20of%20ACP%20Council%20of%20Ministers%20-%20French.pdf>

<sup>2</sup> <https://caricom.org/communications/view/communique-20th-meeting-of-the-council-for-foreign-and-community-relations-cofcor-bridgetown-barbados-18-19-may-2017>

<sup>3</sup> Résolution A/RES/70/1 de l'Assemblée générale des Nations unies.

conflits; que le soutien budgétaire a des répercussions positives sur l'accès aux services de base en matière de santé et d'éducation, bien que des améliorations importantes demeurent nécessaires pour garantir que les États membres de l'Union respectent leur engagement de consacrer 0,7 % du PIB à l'aide publique au développement;

- H. considérant que l'accord de Cotonou fait valoir l'importance croissante de l'intégration infrarégionale au sein des pays ACP;
- I. considérant que les réunions de l'APP ont essentiellement servi de cadre à un dialogue entre le Parlement européen et les parlementaires ACP;
- J. considérant que le dialogue politique n'est pas parvenu à générer des améliorations au regard des droits de l'homme et de la démocratie;
- K. considérant qu'il existe, outre le cadre ACP-UE, de nombreuses instances de coopération multilatérale, telles que les Nations unies (ONU) et l'Union africaine (UA), qui permettent d'examiner les causes premières de la migration;
- L. considérant que le changement climatique est une préoccupation urgente, dans l'Union comme dans les pays ACP, et qu'il a d'ores et déjà un effet disproportionné sur les pays ACP;
- M. considérant que l'accord de partenariat de Cotonou se donne pour mission de répondre aux nouveaux défis à l'échelle mondiale, tels que le changement climatique, les migrations et le terrorisme, mais n'a pas encore produit beaucoup de résultats concrets dans ces domaines; que l'Union et les régions/pays ACP se tournent de plus en plus vers des cadres politiques autres que l'APC pour mettre au point une action collective et articuler des intérêts autour de ces défis à l'échelle mondiale;
- N. considérant que les pays ACP en développement doivent bénéficier de davantage de conditions commerciales favorables aux investissements directs étrangers et d'un environnement qui n'entrave pas davantage leur développement socio-économique durable; que certains facteurs, comme les inégalités de richesse, l'exploitation inéquitable et non durable des ressources naturelles et le cycle des matières premières, mais aussi la corruption et le manque d'intégration régionale, entravent les efforts que ces pays déploient pour exploiter pleinement leur potentiel au niveau international;
- O. considérant que l'importance numérique des pays ACP et des États membres de l'Union ne se traduit pas encore suffisamment par une action commune dans les enceintes internationales; que le groupe des États ACP n'a qu'une présence minime au sein des Nations unies, ce qui limite leur importance stratégique mondiale dans le cadre de l'ONU;
- P. considérant que tous les accords post-Cotonou entre l'Union et le groupe ACP devront compléter les stratégies et politiques extérieures européennes plus générales, en particulier la stratégie globale pour la politique étrangère et la sécurité de l'Union européenne;
- Q. considérant qu'en dépit de la reconnaissance manifeste du rôle joué par les parlements nationaux, les autorités locales, la société civile et le secteur privé dans l'accord de

Cotonou à la suite de sa révision de 2010, leur participation aux délibérations relatives aux politiques et activités ACP-UE est limitée;

- R. considérant qu'il convient d'impliquer davantage la société civile dans le futur partenariat, tant dans la phase de négociation qu'au moment de la mise en œuvre, afin de mieux informer les citoyens et de faire en sorte que l'accord soit complet et transparent;
1. demande l'établissement d'un cadre ACP-UE global et juridiquement contraignant en vue d'un futur partenariat qui repose sur les résultats obtenus et sur des valeurs communes, à l'instar du programme des Nations unies à l'horizon 2030, tout en garantissant une meilleure promotion du développement économique durable dans les pays ACP;
  2. demande que le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) soient placés au centre des accords; estime que la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD) nécessite de la légitimité, de la proximité, de la subsidiarité et une forte participation des autorités locales et des acteurs non étatiques pour qu'elle produise ses effets; souligne en particulier la nécessité de «localiser» les ODD à l'échelle locale et territoriale et de structurer les actions de l'échelle locale vers l'échelle régionale et continentale;
  3. déplore l'incapacité actuelle des pays d'accueil et d'origine à s'attaquer efficacement à l'immigration irrégulière; déplore également et condamne les pertes humaines et les pratiques telles que l'esclavage et les mauvais traitements dont ont été victimes des milliers de migrants, en particulier les migrants africains;
  4. demande que le futur partenariat soit fondé sur un principe de souveraineté partagée en vertu duquel la relation entre l'Union et les pays ACP formerait la base d'une véritable institution politique et stratégique, nécessaire pour faire face aux enjeux mondiaux tels que le changement climatique, la pauvreté, les inégalités, les migrations, la bonne gouvernance, la paix et la sécurité, ainsi que le terrorisme;
  5. souligne que la cohérence des politiques au service du développement (CPD) est un élément essentiel pour réaliser les nouveaux objectifs de développement durable; est convaincu que le nouveau cadre de coopération devrait promouvoir les CPD;
  6. demande, afin de contribuer à la réalisation des ODD, que soient établis des objectifs clairs à atteindre d'ici à 2030 dans des domaines comme la santé, l'éducation, ainsi que la lutte contre la faim et la pauvreté;
  7. souhaite que le futur accord vienne compléter certaines stratégies plus vastes des deux parties, telles que le consensus européen pour le développement, de même que l'agenda 2063 de l'Union africaine, et qu'il permette d'approfondir et d'élargir l'intégration régionale dans les Caraïbes et dans le Pacifique;
  8. estime que le cadre ACP existant devrait demeurer juridiquement contraignant et rester au cœur d'un futur partenariat qui recouvrirait les trois régions que sont l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique, en renforçant le rôle de chacune d'entre elles et en prenant en

compte leurs spécificités croissantes, grâce aux conventions régionales juridiquement contraignantes qui seraient proposées;

9. constate que les organisations régionales et l'intégration infrarégionale au sein du groupe ACP revêtent une importance de plus en plus marquée, et estime que cela devrait avoir des répercussions sur le partenariat de l'après-Cotonou; insiste cependant sur le caractère indispensable de la cohérence et de la complémentarité entre stratégies infrarégionales, régionales et mondiales;
10. réaffirme son attachement au principe de subsidiarité, lequel encourage la prise de décision au plus haut niveau de responsabilité, qu'il soit national, régional, continental, ou qu'il recouvre le groupe ACP dans son ensemble;
11. demande que le mécanisme institutionnel ACP-UE soit consolidé;
12. souligne qu'il importe de soutenir le développement économique des pays ACP grâce à des investissements directs étrangers accrus et à des relations commerciales mutuellement bénéfiques axées sur le développement des économies locales, la création d'emplois viables et le renforcement de la sécurité alimentaire; insiste sur la nécessité, pour les pays ACP, d'impulser la diversification de leur économie et, pour les États membres de l'Union, de soutenir la transition qui leur permettra de s'écarter de la dépendance aux exportations de matières premières, en particulier dans les pays africains; rappelle que le futur partenariat devra trouver sa base dans les objectifs de développement durable et que l'éradication de la pauvreté devra rester une priorité absolue;
13. rappelle que les APE constituent une base pour la coopération régionale et qu'ils doivent être employés comme des outils de développement et d'intégration régionale;
14. demande que davantage de mesures soient prises, dans le cadre du partenariat stratégique, pour combattre l'évasion et la fraude fiscales, qui privent l'Union comme les pays ACP de revenus considérables;
15. plaide en faveur d'un futur partenariat qui permettrait l'application de conditions commerciales asymétriques et souhaite que cette démarche soit défendue au niveau multilatéral, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), afin que la relation «donateur-bénéficiaire» soit progressivement abandonnée;
16. demande instamment aux pays ACP et à l'Union de maintenir leur engagement en faveur d'un travail commun afin de renforcer l'ordre international fondé sur des règles en promouvant le multilatéralisme effectif et en accordant une place centrale aux Nations unies;
17. recommande le maintien de l'aide financière au volet de l'accord consacré au développement, et demande l'adoption d'une stratégie visant à améliorer la qualité de la prestation de services en matière, par exemple, de santé et d'éducation; demande la suspension de la conditionnalité de l'aide liée à la coopération en matière de migration, cette conditionnalité étant incompatible avec les principes internationaux d'efficacité du développement; rappelle que l'aide au développement ne doit pas être utilisée pour financer des programmes militaires ou de sécurité;

18. insiste sur le fait que le nouveau partenariat devra faire de la lutte contre le changement climatique un élément clé de la collaboration ACP-UE au niveau mondial et viser non seulement à atteindre les objectifs climatiques de l'accord de Paris, mais aussi à les dépasser;
19. souligne qu'il convient de doter le nouveau partenariat stratégique d'une dimension numérique, qui devrait inclure une collaboration accrue en matière de recherche et développement, en particulier l'innovation au service du développement;
20. insiste sur la nécessité de conserver une forte dimension parlementaire, et notamment d'améliorer le contrôle parlementaire; demande que les réunions régulières de l'APP soient maintenues au niveau du partenariat ACP-UE et que davantage de rencontres soient organisées au niveau régional afin de renforcer la légitimité et l'importance de la dimension parlementaire à différents niveaux et en tant qu'outil diplomatique; estime que les réunions entre les députés de l'Union et ceux des pays ACP devraient être complétées par un forum multipartite qui associerait des acteurs non étatiques, y compris la société civile, les jeunes, les femmes et le secteur privé, afin d'accroître la légitimité de l'accord et de rapprocher le partenariat des citoyens dont il aspire à servir les intérêts;
21. souhaite que le partenariat ACP-UE ait une présence plus marquée au sein des Nations unies et qu'au moins, à cet égard, un siège y soit réservé à une unité de coordination ACP-UE; demande en outre la mise en place de mécanismes permanents pour la collaboration ACP-UE dans les diverses agences spécialisées de l'ONU et dans d'autres institutions mondiales, en vue d'accroître la visibilité du partenariat ACP-UE sur la scène internationale;
22. demande que les membres de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE soient associés au suivi des négociations relatives à l'accord post-Cotonou, et ce afin de renforcer la dimension parlementaire;
23. réclame l'élaboration d'une politique migratoire globale et humaine au sein du partenariat stratégique, qui reconnaisse les avantages de la migration et améliore la prise de conscience, au niveau mondial, de la nécessité de s'attaquer aux causes premières des migrations;
24. souligne que le dialogue politique est une composante fondamentale du partenariat UE-ACP et qu'il devrait demeurer un pilier central de l'accord, aussi bien au niveau de son cadre général qu'au niveau régional du nouvel accord; demande la poursuite du dialogue et l'ouverture de discussions sur les droits de l'homme et la démocratie afin d'élargir la portée du partenariat ACP-UE; demande le renforcement de la dimension axée sur le dialogue politique au sein du nouveau partenariat ACP-UE, comme le prévoient les articles 8 et 96 de l'actuel accord de Cotonou;
25. propose que les parlements nationaux et la société civile soient davantage associés aux négociations du nouveau partenariat afin de mieux informer les citoyens des pays ACP et des États membres de l'Union ainsi que de favoriser l'exhaustivité et la transparence de l'accord;
26. demande instamment que soit créé un mécanisme de surveillance des actions menées

afin de permettre à la société civile, au niveau mondial, national et régional, d'observer les effets des actions des deux parties, ACP et UE, sur les droits de l'homme, la démocratie et l'environnement;

27. demande que les parlements nationaux ainsi que les autorités locales et régionales des pays ACP et des États membres de l'Union s'investissent davantage dans toutes les étapes des politiques et activités ACP-UE, de leur planification et programmation à leur mise en œuvre, ainsi que dans l'évaluation et le suivi les concernant;
28. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des ministres ACP-UE, au Parlement européen, à la Commission, à l'Union africaine, aux organisations régionales des États ACP, ainsi qu'au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.